



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PUGNY CHATENOD**

Arrêté temporaire n° 2023-024

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Route des corbières (PUGNY CHATENOD)**

Monsieur Bruno CROUZEVIALLÉ, Maire de la Commune de PUGNY-CHATENOD,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement d'un poteau d'incendie réalisés par Michel ASSIER (SARL ASSIER), Route des corbières (PUGNY CHATENOD) le 28/08/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 28/08/2023, Route des corbières (PUGNY CHATENOD), dans le sens décroissant,

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SARL ASSIER
17 chemin des sources Saint
73100 AIX LES BAINS

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de PUGNY-CHÂTENOD et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PUGNY CHATENOD, le 24/08/2023

Monsieur Bruno CROUZEVIALLÉ, Maire de la Commune de PUGNY-CHATENOD



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.